



Règlement de circulation et de stationnement

Rue Jean de Montfort,
Avenue du Connétable,

23-V-166

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur MULLIER Jérôme pour organiser une fête de quartier, le vendredi 09 juin 2023 de 19h00 à 23h00.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à organiser une rencontre entre voisins le vendredi 09 juin 2023 de 19h00 à 23h00, dans l'espace vert près de l'aire de jeux située entre la rue Jean de Montfort et l'avenue du Connétable à Châteaugiron (35).

Cette manifestation ne devra d'aucune manière gêner la circulation automobile.

ARTICLE 2 :

Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité autour des appareils de cuisson et des installations doivent être prises par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Les pétitionnaires sont responsables de la sécurisation des lieux et mettront en place un dispositif si nécessaire, par leurs propres moyens.

Les pétitionnaires sont responsables des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après la manifestation.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Le présent arrêté sera apposé à proximité des lieux et visible de tous.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché sur la voie publique,
- affiché en Mairie
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 02 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

